

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2017

L'an 2017 et le mardi 28 février à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Houria GOMEZ, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Véronique VASSEUR, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Monsieur Norbert MAZZON à Madame Véronique VASSEUR.

Madame Carol LAFFONT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS MUNICIPAUX (ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Dans ce cas, il appartient de déterminer également le régime indemnitaire des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L 2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriale.

- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

- Vu l'article L 2123-23 et le II de l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité : de fixer le montant des indemnités du Maire Monsieur Jean- Luc ZANON pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50 % du taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer le montant des indemnités aux trois adjoints Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ, Madame Nicole VESSIERES et Monsieur André ŒIL pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 50 % du taux de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer le montant des indemnités aux deux conseillers délégués, Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE et Madame Brigitte HERMAN, pour l'exercice effectif des fonctions de

conseillers délégués à 66,83 % du taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif, Chapitre 65 – Section Fonctionnement.

En outre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les augmentations des taux d'indemnités à venir seront légalement appliquées pendant la durée de leur mandat.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal a délibéré sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2016. Les résultats présentés par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances sont les suivants :

Compte Administratif Ville 2016 : en excédent de 180 611,90 € pour la section de fonctionnement et en excédent de 106 838,45 € pour la section d'investissement soit un excédent total de 287 450,35 €.

Compte Administratif CCAS 2016 : en excédent de 2 893,80 €

Soit un total des excédents de 290 344,15 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gestion de Monsieur le Maire pour 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 du CCAS de 2 893,80 € au chapitre 002 du Budget Primitif 2017.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 du Budget Ville de 180 611,90 € au chapitre 1068 du Budget Primitif 2017 (section investissement).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 et d'avoir travaillé en respectant rigoureusement le Budget Primitif adopté en 2016. L'ensemble des investissements 2016 a été réalisé sans avoir eu recours à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité locale ; les choix retenus par le Conseil Municipal lors du Budget Primitif 2016 ont été engagés et respectés.

COMPTE DE GESTION 2016 – M14 VILLE

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 180 611,90 €

- Résultat d'investissement : 21 312,52 €

- Résultat total : 201 924,42 €

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar et le Compte Administratif 2016 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion M14-Ville 2016 du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar.

COMPTE DE GESTION 2016 – CCAS DE LA COUCOURDE

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 16, 69 €
- Résultat total : 16, 69 €

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar et le Compte Administratif 2016 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi. Ainsi, la communauté d'agglomération deviendra compétente en matière de PLU le lendemain de l'expiration de ce délai, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Des réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu avec les communes afin, d'une part, d'apporter des précisions sur le contenu de ce document de planification à une échelle intercommunale et son articulation avec le PLH (Plan Local d'Habitat) et d'autre part, d'explorer les méthodes de travail et de gouvernance envisageables en cas de transfert à la communauté d'agglomération.

A l'issue de cette concertation, une charte de gouvernance ainsi qu'une charte d'engagement politique ont été rédigées avec la participation des communes, afin de préciser les modalités de travail en cas de transfert de la compétence planification :

- L'implication des communes dans la définition des enjeux et des règles du PLUi
- Le rôle des communes dans la mise en œuvre du PLUi
- L'organisation des échanges en comités de pilotage territorialisés
- Le mode de financement des études (attribution de compensation)
- La gestion de la période transitoire avant approbation du document communautaire

La commune de La Coucourde ayant approuvé le 28 janvier 2011 son PLU, ne répond donc pas aux obligations de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et à l'obligation de faire évoluer son document d'urbanisme à court terme. La participation financière des communes à l'élaboration du PLUi, telle qu'envisagée dans la charte,

tient compte de cette situation.

Le transfert de la compétence planification ne modifie en rien les conditions de délivrances des actes d'urbanisme (permis de construire...) et n'entraîne pas le transfert de la taxe d'aménagement.

Le droit de préemption urbain est par contre automatiquement transféré à l'EPCI par la loi ALUR mais pourra être délégué aux communes pour la nécessité des projets communaux.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), vu la charte de gouvernance communautaire pour l'élaboration du PLUi, vu la charte d'engagement politique pour l'élaboration du PLUi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

C.C.A.S/Affaires sociales :

Pour l'année 2016, tous les dossiers de demande d'APA vérifiés et transmis par le CCAS de La Coucourde au Conseil départemental ont été traités et validés.

Restauration scolaire : 3296 repas ont été servis par la Société API depuis le début de la rentrée scolaire 2016/2017.

Service de portage de repas à domicile : pour les personnes âgées et/ou handicapées résidant à La Coucourde : 627 repas ont été servis par VITAME SERVEA. La participation financière du CCAS a été de 1 291 € pour l'année 2016.

Recensement de la population 2017 :

Le recensement de la population de La Coucourde s'est terminé le 18 février dernier. Les deux agents recenseurs ont recensé la totalité des logements coucourdois soit 499 logements.

Travaux extérieurs :

L'élagage d'un chêne à Derbières par l'entreprise REBOUL Jean-Marc de La Coucourde a été réalisé.

Environnement/Développement durable :

Pour le recyclage du verre, deux conteneurs supplémentaires seront installés par l'Agglo dans notre commune, à l'entrée nord de la rue Ancienne RN7 et au quartier Fondchaud-Les Vignes.

Sports/Animations/Fêtes et cérémonies :

- Le 27 mai a été décrété par le Sénat Journée Nationale de la Résistance. La commune de La Coucourde, en cette journée de mémoire, rendra hommage à la Résistance et aux Résistants de La Coucourde et de Derbières, fusillés dans notre village. Une plaque commémorative sera placée sur la place de la mairie. Des invitations seront envoyées en temps utile.

- La Rando des 15 aura lieu le 02 avril prochain à La Bégude de Mazenc et la Corima Drôme Provençale le 19 mars à Montélimar.

Culture/bibliothèque/site Internet communal :

- Dans le cadre des 7ème rencontres culturelles Itinérance(s), Montélimar Agglo a proposé à notre commune d'accueillir un spectacle tout public à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet le jeudi 23 mars prochain. A 19h30, un concert jazzy sera donné par PSM TRIO, suivi à 20h00 par la projection sur grand écran du film WHIPLASH de Damien CHAZELLE.

- Le samedi 11 février, à la bibliothèque municipale, les bibliothécaires ont organisé un atelier dessin intitulé « La vaisselle dans tous ses états ». Ce cours, animé par Célia DESROUSSEaux, bibliothécaire bénévole et étudiante en arts graphiques, a été unanimement apprécié par les « élèves » participantes, novices ou déjà expérimentées.

- Le site Internet communal est de plus en plus visité : 3895 connexions en février 2017.

Urbanisme (depuis le 06 décembre 2016) :

- Permis de construire : 2 déposés, 1 accordé – 1 permis de construire modificatif en cours d'instruction.

- Déclarations préalables de travaux : 5 : 3 accordées - 2 en cours d'instruction

- Certificat d'urbanisme informatif : 3

- Droit de préemption urbain : 2 (non exercés).

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le bilan démographique pour l'année 2016 :

Etat civil : 17 naissances (9 en 2015), 8 mariages (5 en 2015), 8 décès (7 en 2015).

76 cartes nationales d'identité délivrées.

A partir du 21 mars prochain, les cartes d'identité seront biométriques. Pour obtenir une carte nationale d'identité, il faudra aller dans les mairies équipées d'une borne capable de prendre les empreintes digitales. Pour les coucourdois(es), les communes les plus proches équipées de cette borne sont Montélimar et Livron.

- En 2016, l'agence postale communale a reçu 5414 clients soit en moyenne 500 clients par mois.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 28 mars 2017 à 18h30, à la salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 28 février 2017

Le Maire

Jean-Luc ZANON